DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE BETHENY

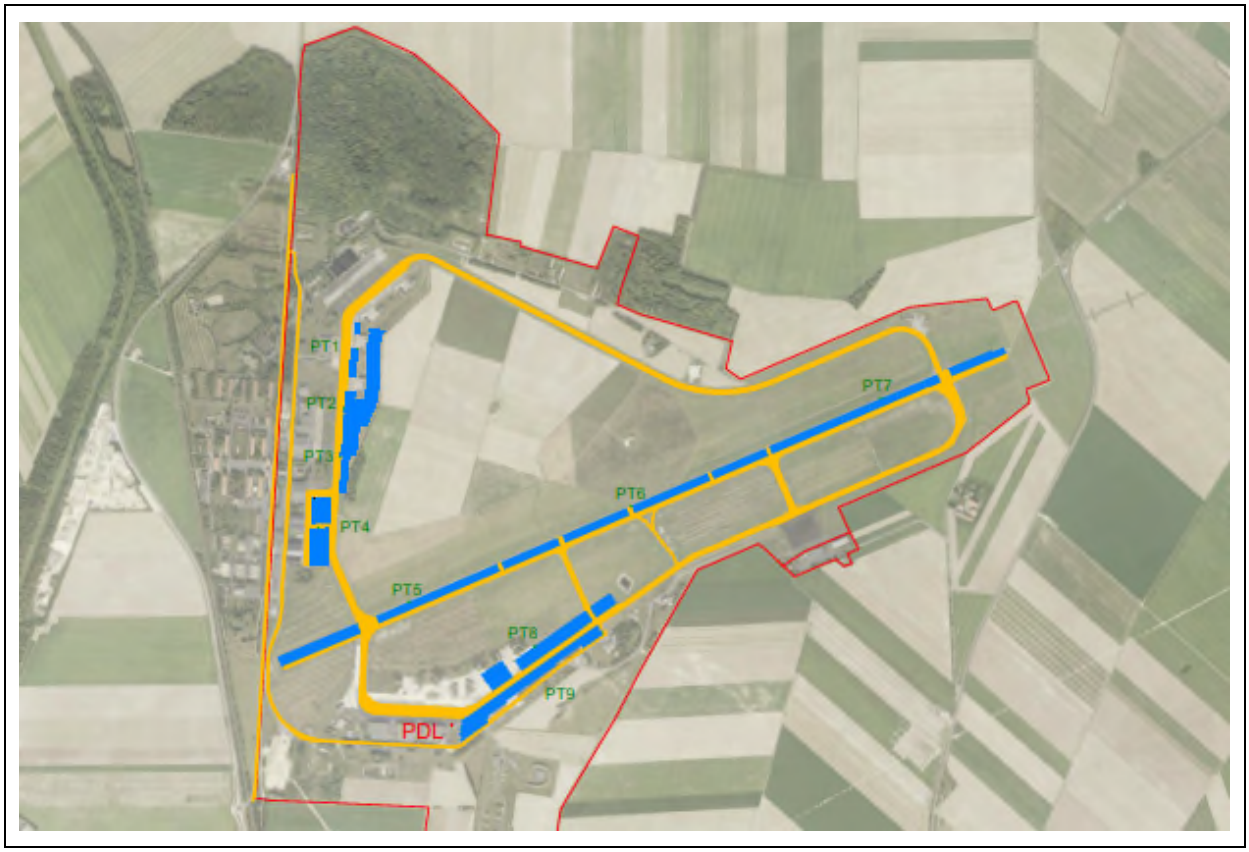

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE QUADRAN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A BETHENY

André Van Compernolle
Commissaire-enquêteur

Table des matières

Rapport d'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Quadran en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Bétheny

Préambule.....4

I. Chapitre 1 Procédures et déroulement de l'enquête 2

1.1 Objet de l'enquête..... 2

1.1.1 Le pétitionnaire 2

1.1.2 Le photovoltaïque..... 2

1.1.3 Le choix du site 3

1.1.4 Observations du public..... 4

1.2 Historique 4

1.3 Cadre légal 4

1.4 Organisation de l'enquête 4

1.4.1 Information du public..... 4

1.4.2 Publicité 4

1.4.3 Affichage et information 5

1.4.4 Modalités de consultation du public 5

1.5 Documents mis à la disposition du public 6

1.6 Déroulement et clôture de l'enquête 6

1.6.1 Avant l'enquête 6

1.6.2 Pendant l'enquête 6

1.6.3 Clôture de l'enquête..... 7

1.6.4 Conclusions du chapitre Procédure et déroulement de l'enquête 7

2 Chapitre 2 Etude et analyse des pièces du dossier 8

2.1 Etude d'impact 8

2.1.1 Présentation du projet 8

2.1.2 Le projet en détail..... 8

2.1.3 Etat initial du site et de son environnement 9

2.1.4 Partis envisagés et raisons du choix du projet 11

2.1.5 Comparaison des partis d'aménagement envisagés 11

2.1.6 Analyse des incidences du projet sur l'environnement et la santé..... 12

2.1.7 Mesures de préservation et d'accompagnement 13

2.2 Le résumé non technique 15
2.3 Permis de construire 15
2.4 Les annexes 16
2.4.1 Annexe 1, études écologiques et d'incidence Natura 2 000 16
2.4.2 Annexe 2, courriers reçus des organismes et administrations contactés 16
2.4.3 Les avis des services 17
2.5 Conclusions du commissaire-enquêteur 19
2.5.1 Sur les documents soumis à enquête 19
2.5.2 Remarque du commissaire-enquêteur 20
3 Chapitre 3: analyse des observations du public 20
3.1 Les observations recueillies 20
3.1.1 Participation physique aux permanences 20
3.1.2 Courriers, courriels 20
3.1.3 Expression des avis favorables/défavorables 21
3.2 Les réponses du maître d'ouvrage 21

Par courrier adressé au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne Monsieur le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Quadran en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque à Bétheny

Pour y faire suite, par décision n° E17000082/51 Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désigne André Van Compernolle domicilié à Cormontreuil en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté n°2017 DIV 11 ENQ du 13 juillet 2017, Monsieur le Préfet de la Marne fixe les modalités de l'enquête publique relative à ce projet, qui se déroulera, à la mairie de Bétheny, durant 30 jours consécutifs, du lundi 21 août au mardi 19 septembre 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie

Au terme de la procédure prescrite, le commissaire-enquêteur disposera alors d'un délai de 30 jours pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, et fera parvenir l'ensemble à la Direction Départementale des Territoires de Châlons en Champagne, Service Environnement, Eau Préservation des Ressources, Cellule Procédures Environnementales, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, analyse les pièces du dossier mis à l'enquête, contient le procès-verbal de synthèse des observations dressé par le commissaire-enquêteur et communiqué au porteur du projet lors d'un entretien intervenu dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse adressé par ce dernier.

Les documents de ce rapport rédigés en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 s'articulent de la manière suivante :

Le rapport d'enquête

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- Chapitre 2 - Analyse des pièces du dossier,
- Chapitre 3 - Observations du public :

➢ portées au registre,

➢ déposées oralement,

➢ adressées par courrier ou par courriel

Les annexes au rapport d'enquête.

Les conclusions et l'avis motivé font l'objet d'un document séparé comme le précise la règlementation.

I. Chapitre 1 Procédures et déroulement de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

1.1.1 Le pétitionnaire

Acteur global de la production d'énergies renouvelables, Quadran, est présent sur les principales sources d'énergie verte: éolien, hydraulique, biogaz, biomasse et photovoltaïque. Son projet d'installation photovoltaïque, objet de cette enquête publique, est situé sur la commune de Bétheny. Il s'inscrit dans le contexte de la Ferme 112 qui réinvestit le territoire de l'ancienne base aérienne 112.

1.1.2 Le photovoltaïque

1.1.2.1 Objectifs internationaux et nationaux en matière d'énergies renouvelables

L'Union Européenne s'est engagée à travers la directive 2009/28/CE à produire 20% de son électricité à partir d'énergies renouvelables d'ici à 2020.

L'objectif européen attribué à la France fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et de diversification du mix énergétique: les énergies renouvelables doivent représenter 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 (en 2015, ce taux était de 18,7%).

Le décret 2016-1442 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe les nouveaux objectifs de développement des filières d'énergie renouvelable à l'horizon 2023. Ces objectifs, ambitieux contribueront à:

-augmenter de plus de 50% la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2015, en la portant à près de 77GW,

-à plus que tripler la puissance installée du photovoltaïque

Le tableau ci-dessous issu du "Panorama de l'électricité renouvelable en 2016 illustre l'évolution de la puissance solaire raccordée depuis 2006.

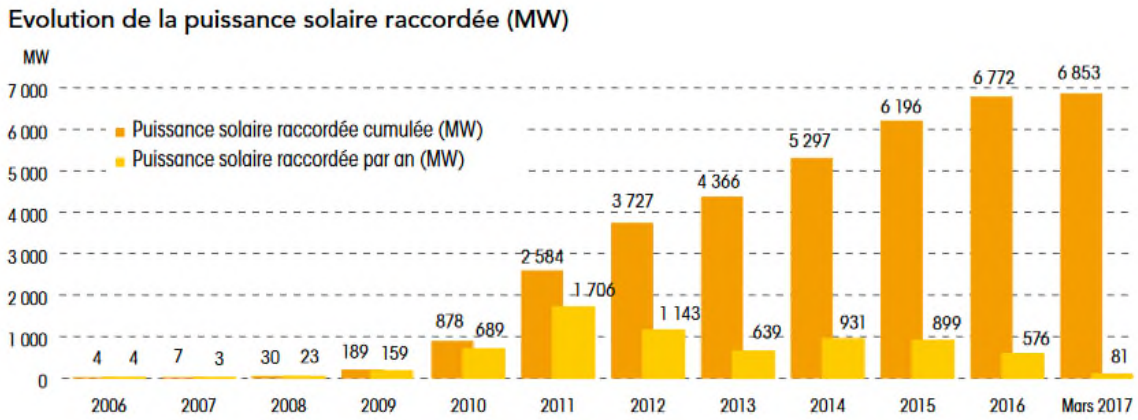

1.1.2.2 La technique

Les panneaux photovoltaïques permettent de convertir l'énergie lumineuse qu'ils reçoivent en énergie électrique. La tension du courant continu ainsi créé est fonction de l'ensoleillement. Ce courant continu est acheminé vers un onduleur qui le transforme en courant alternatif qui est à son tour envoyé vers un transformateur BT/HT délivrant une tension triphasée de 20 000v qui est injectée dans le réseau ENEDIS (ex ERDF Electricité Réseau Distribution de France). Voyons cela plus concrètement.

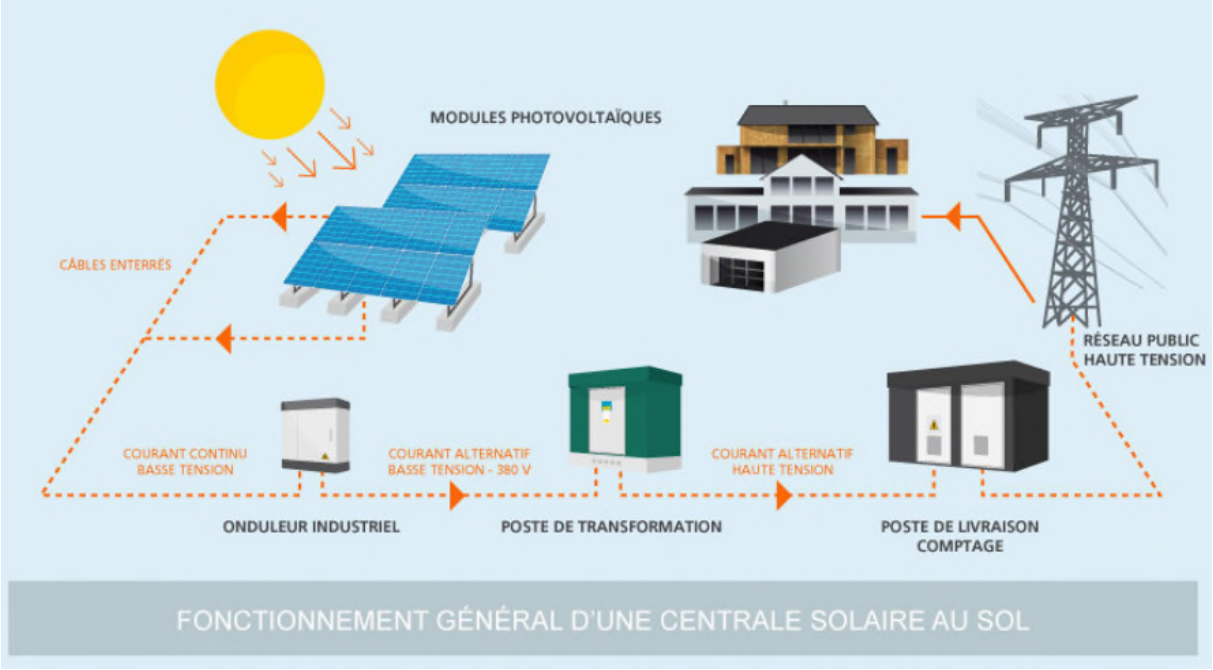

Grâce à l'effet de la lumière reçue du soleil, les panneaux solaires créent un courant électrique continu. Pour information, un module photovoltaïque convertit entre 5 et 20% environ (suivant la technologie du panneau) de l'énergie qu'il reçoit en courant électrique.

Le courant continu produit est acheminé vers un onduleur qui le transforme en courant alternatif triphasé lui-même envoyé vers un poste de transformation basse tension/haute tension (BT/HT) délivrant en sortie une tension de 20 000 volts adaptée au transport longue distance.

Ce courant triphasé, haute tension, est enfin dirigé vers le poste de livraison pour injection dans le réseau géré par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS).

1.1.3 Le choix du site

Le projet photovoltaïque s'inscrit en complément du projet de la Ferme 112 porté par l'association Agro Ressources et Bio Economie de Demain en valorisant une zone difficilement exploitable (les anciennes pistes de l'aérodrome) par la production d'une énergie propre.

La société Quadran participe, avec ce projet, à l'appel d'offres "AO CRE 4" de la Commission de la Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, "Centrales au sol de puissance comprise entre 500kWc et 17Mwc. En répondant favorablement au critère "le site est un ancien aérodrome ou un délaissé

d'aérodrome" du cahier des charges, Quadran se donne de bonnes chances de voir son projet retenu.

1.1.4 Observations du public

La population concernée est invitée à faire part de ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Bétheny, siège de l'enquête, par courrier postal ou électronique ou encore verbalement devant le commissaire-enquêteur.

1.2 Historique

La BA112 a été dissoute le 30 juin 2011.La partie agricole de la base est cédée par l'Etat à Reims Métropole et mise à disposition de l'association Agro Ressources et Bio Economie de Demain chargée de gérer la Ferme 112, un pôle de recherche au service de la production agricole.

Les premiers contacts entre Quadran et la Chambre Régionale d'Agriculture ont lieu en 2015.

Fin 2015, une visite de site permet d'identifier plus finement les modalités d'implantation du projet qui s'inscrit au sein de zones non cultivées, essentiellement sur les zones bitumées de l'ancienne base aérienne..

Le projet évolue ainsi jusque fin 2016 où le dossier est présenté aux différentes instances du pôle ENR de la Marne: président d'EPCI, chambres consulaires, conseil régional et départemental, DDT, association des maires, EDF/ENEDIS/RTE, GRDF, DREAL, DRAAF, SDAP, Aviation civile et représentants du ministère de la défense

1.3 Cadre légal

- Les articles L421-1, L422-2b,R423-20, R422-2b et R424-2d du code de l'urbanisme;
- Les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement;
- L'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;
- La décision n°E17000082/51 du 21 juin 2017 de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons désignant André Van Compernolle commissaire-enquêteur

1.4 Organisation de l'enquête

1.4.1 Information du public

En liaison avec le commissaire-enquêteur, le Service Environnement Eau Préservation des Ressources, Cellule Procédures Environnementales de la préfecture de la Marne a arrêté les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et en a défini les modalités d'exécution.

L'enquête publique s'est déroulée pendant trente jours consécutifs du **lundi 21 août au mardi 19 septembre 2017 jusqu'à 17 heures inclus.**

Elle a été ouverte à la mairie de Bétheny, siège de l'enquête publique où un dossier papier contenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et un ordinateur contenant l'ensemble du dossier étaient à la disposition du public

1.4.2 Publicité

1.4.2.1 Dans la presse

La publicité dans la presse qui doit être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 6 août 2017, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, soit au plus tard le lundi 28 août 2017, dans les deux mêmes journaux**,** a bien été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-après.

Journaux	Première insertion	Seconde insertion
L'Union	vendredi 4 août 2017	Samedi 26 août 2017
La Marne Agricole	vendredi 4 août 2017	vendredi 25 août 2017

Une copie des pages des deux journaux concernés relative à ces quatre parutions figure en annexe 1 au rapport.

1.4.2.2 Sur le site Internet des services de l'Etat

L'enquête publique était également annoncée sur le site Internet de la préfecture: (http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme/projet-de-centrale-photovoltaique-de-BETHENY).

1.4.3 Affichage et information

Monsieur Prévot de la société Quadrant m'a sollicité par courriel le 1er août afin de valider la carte d'implantation des panneaux d'enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de Bétheny. Les quatre lieux d'affichage proposés correspondent aux deux accès routiers au site. Ils se situent pour l'accès ouest sur la RD 966 (deux lieux d'implantation) et sur l'accès est sur la RD74 (deux lieux d'implantation)

La société Quadran a fait constater à trois reprises (plus de deux semaines avant le début de l'enquête le 4 août, à son ouverture le 21 août et à sa clôture le 20 septembre) par huissiers (Valérie Dumoulin et Alexandra Launay, huissiers de justice associés) la réalité de cet affichage tant sur les panneaux d'affichages municipaux de la commune de Bétheny que sur les routes départementales permettant l'accès au site.

L'ensemble de ces documents figure en annexe 2.

1.4.4 Modalités de consultation du public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017, le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences : le lundi 21 août de 14h à 17h, le samedi 9 septembre de 9h à 12h et le mardi 19 septembre de 14h à 17h.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bétheny. L'ensemble des documents était accessible à tous et consultable en toute liberté. Ce même dossier était également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture:http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme/projet-de-centrale-photovoltaique-de-BETHENY.

En outre, tout courrier pouvait soit être adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Bétheny, siège de l'enquête soit déposé à cet endroit, ou encore transmis par voie électronique à l'adresse

ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

1.5 Documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- l'avis d'enquête
- la note de mise à enquête
- les avis des services :
    - avis de l'Autorité Environnementale
    - DREAL pôle énergies renouvelables
    - DDT Service Environnement, eau, préservation des ressources
    - Service Territorialité, portage des politiques
    - Grand Reims direction de l'eau et assainissement
    - DRAC
- le dossier déposé par le pétitionnaire:
    - Etude d'impact sur l'environnement
    - Résumé non technique de l'étude d'impact
    - Annexe 1 Etudes écologiques et étude d'incidence Natura 2000
    - Annexe 2 Courriers reçus des organismes et administrations contactés
    - Permis de construire (2 documents)
    - Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

1.6 Déroulement et clôture de l'enquête

1.6.1 Avant l'enquête

1.6.1.1 rencontre avec le pétitionnaire

Avant le début de l'enquête publique, j'ai rencontré Monsieur Gubry de la société Quadran qui m'a présenté le projet et qui a répondu aux différentes questions que je me posais.

1.6.1.2 Rencontre avec Monsieur le maire de Bétheny

J'ai rencontré Monsieur la maire de Bétheny qui a retracé l'évolution de la BA112 à la Ferme 112. Il a retracé l'historique du projet vu de la commune (qui a été associée tôt dans la démarche).

1.6.2 Pendant l'enquête

Un dossier d'enquête complet était à disposition du public à la mairie de Bétheny ainsi qu'un ordinateur portable contenant ce même dossier.

Même en dehors des permanences du commissaire-enquêteur, le public a eu toute latitude, pendant les heures d'ouverture de la mairie de Bétheny, pour prendre connaissance du dossier et formuler toutes remarques, à sa convenance ;

Il était également loisible à ce même public de s'exprimer oralement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou bien encore de rédiger tout courrier jugé utile à l'adresse de celui-ci au siège principal de l'enquête à la mairie de Betheny ou encore par voie électronique à l'adresse mail : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

1.6.2.1 Permanence du lundi 21 août

J'ai été accueilli par Monsieur le maire de Bétheny.

Monsieur Dufrene de Boult sur Suippe s'est présenté pendant cette permanence et a laissé une remarque sur le registre d'enquête

J'ai également reçu la visite de deux représentants de la société Quadran, de Monsieur le Maire de la commune voisine de Brimont, et d'un chasseur possédant un droit de chasse sur l'ex BA112.

1.6.2.2 Permanence du 9 septembre 2017

Monsieur Jean Bernard Crépin, ancien militaire de la BA 112 reconverti dans une société de conseil Green Invest Conseil vient prendre connaissance du dossier et indique qu'il prépare un courrier à mon attention.

1.6.2.3 Permanence du 19 septembre 2017

Monsieur Crépin a comme il l'avait indiqué envoyé un courriel à l'adresse de la DDT qui me l'a fait suivre et l'a également transmis à la mairie de Bétheny, les documents de ce courriel me sont remis par la mairie de Bétheny. Quatre pièces composent ce courriel:

-la lettre de Monsieur Crépin

-copie d'un article des Dernières Nouvelles d'Alsace du mardi 5 septembre 2017 relatif à des lignes de production industrielle d'unités de culture de spiruline[1] de la société Algae Natural Food,

-copie d'un article d'un journal non cité: interview de Jacques Rouchaussé président de Légumes de France et du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes

-une notice émanant de la société Finaxo Environnement relative à la pyrolyse de certains types de déchets

L'ensemble de ces documents est joint en annexe 3

1.6.3 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire-enquêteur a clôturé et signé le registre d'enquête.

1.6.4 Conclusions du chapitre Procédure et déroulement de l'enquête

L'enquête publique, conduite conformément aux textes en vigueur et dans le respect des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 13 juillet 2017, s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés, la population concernée par cette enquête, n'a pu en ignorer l'existence ainsi que les objectifs qu'elle poursuivait.

[1] La spiruline est une micro-algue commercialisée comme complément alimentaire en raison de sa richesse en minéraux et en vitamines.

2 Chapitre 2 Etude et analyse des pièces du dossier

2.1 Etude d'impact

Tous les items prévus par la loi sont abordés dans le document.

2.1.1 Présentation du projet

2.1.1.1 Raisons du choix du projet

2.1.1.1.1 Un projet qui s'inscrit dans le contexte de la Ferme 112

Le projet photovoltaïque est le fruit d'une concertation avancée entre Quadran et la Chambre Régionale d'Agriculture, de façon à ce celui-ci s'intègre pleinement au sein du territoire et en complémentarité du projet de Ferme 112. Il a reçu l'aval de l'association Agro Ressources et Bio Economie de Demain.

2.1.1.1.2 Un projet conforme aux critères de l'appel d'offre photovoltaïque

La Commission de Régulation de l'Energie met en œuvre les appels d'offre lancés par l'Etat en faveur des énergies renouvelables. L'appel d'offres CRE4 porte sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire "Centrales au sol de puissance comprise entre 500kWc et 17MWc. Les critères le plus importants permettant de concourir à cet appel d'offres concernent le prix, le bilan carbone mais aussi la pertinence environnementale et le "non défrichement".

Le projet photovoltaïque de la BA112, présenté par Quadran, s'inscrit pleinement dans les critères favorables de cet appel d'offres.

2.1.1.1.3 Pertinence du site

Le choix d'implanter une centrale photovoltaïque sur un ancien terrain militaire est en corrélation avec les préconisations de l'Etat qui souhaite orienter le développement des centrales solaires au sol prioritairement sur des sites déjà imperméabilisés. Le projet de Quadran constitue une réelle opportunité de valoriser une zone difficilement exploitable par la production d'une énergie propre.

L'on notera également la proximité du site avec un point d'injection au réseau électrique

2.1.1.1.4 Communes concernées par le projet

Même si l'ex BA112 était implantée sur trois communes (Brimont, Courcy et Bétheny), le projet de Quadran ne concerne que la seule commune de Bétheny.

2.1.2 Le projet en détail

2.1.2.1 Le projet de parc photovoltaïque ferme 112

Le projet de Quadran s'inscrit au sein d'un délaissé d'aérodrome, principalement au niveau des zones bitumées, les travaux nécessaires à l'implantation de la centrale seront ainsi peu importants. Le site est sécurisé et clôturé.

La centrale photovoltaïque occupera une surface au sol de 18,1ha et aura une puissance crête[2] installée de 15,51Mwc.

Elle sera composée de 53 455 panneaux photovoltaïques (correspondant à une superficie de captation de plus de 85 500m²), assemblés en modules fixés sur une charpente métallique légère ancrée au sol par des pieux vissés ou par des longrines béton et inclinés de 20° avec une orientation sud ou sud est.

L'électricité produite par les panneaux sera acheminée vers 350 postes onduleurs, 9 transformateurs et un poste de livraison. Interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution d'électricité, le poste de livraison qui est un bâtiment technique sera implanté au sud du site et donc directement accessible par le gestionnaire du réseau.

L'ensemble des réseaux internes (entre les modules, les onduleurs et le poste de livraison) et externes (entre le poste de livraison et le poste source ENEDIS donc hors site) seront enterrés.

Plusieurs postes sources situés à proximité (relative) de la Ferme 112 permettent l'injection dans le réseau ENEDIS. Une pré-étude simplifiée a été réalisée auprès d'Enedis qui préconise un raccordement privilégié vers le poste électrique de Linguet.

La production d'énergie fournie (17 061MWh/an) correspond à la consommation, hors chauffage, de 14 500 personnes. Il devrait permettre d'éviter le rejet annuel de 5 700tonnes de CO2 (dioxyde de carbone).

Avec un rayonnement global estimé à 1200kWh/m²/an, la rentabilité économique de l'installation au tarif proposé par Quadran en réponse à l'appel d'offre CRE4 est assurée.

2.1.3 Etat initial du site et de son environnement

2.1.3.1 Plan Climat Air Energie

Dans le cadre de la réalisation des Plans Climat Air Energie, l'étude réalisée pour le développement de la filière en Champagne Ardenne, le gisement plausible est estimé à 112 016 MWh/an à l'horizon 2020. Le projet de Quadran s'intègre dans cet objectif.

2.1.3.2 Aires d'étude

Trois aires d'étude pertinentes avec les caractéristiques du projet ont été définies:

Le périmètre éloigné: il englobe les impacts potentiels du projet, il est basé sur les éléments physiques du territoire, il a globalement la forme d'un cercle déformé dont le diamètre varie de 4,8km au nord du projet à 7,7km au sud du projet,

-le périmètre intermédiaire: il est relatif à la zone de composition paysagère, il a encore la forme d'un cercle déformé dont le diamètre varie de 1,5km à l'ouest et de 1,9km au nord du site,

[2] La puissance « crête » d'une installation photovoltaïque, désigne la puissance maximale que celle-ci peut délivrer au réseau électrique. Une surface photovoltaïque d'un watt crête peut ainsi fournir un watt de puissance dans des conditions optimales d'ensoleillement et de température au sol

le périmètre immédiat: c'est la zone d'implantation potentielle du projet, il est utilisé pour une analyse fine des emprises du projet.

2.1.3.3 Milieu physique

Le site d'étude se situe à environ 5km au nord du centre de Reims dans une zone essentiellement agricole. Il se caractérise par une topographie plane.

Aucun cours d'eau ne traverse le site qui n'abrite pas de plan d'eau. Le canal de la Marne à l'Aisne se situe à près de 800m.

Le secteur est très peu exposé à l'activité sismique (niveau 1, très faible) aux risques inondation, foudre et incendie, l'aléa retrait gonflement des argiles est estimé nul à faible et la zone d'implantation ne semble pas concernée par les mouvements de terrain.

2.1.3.4 Milieu naturel

Située dans un secteur agricole, la zone d'implantation ne fait partie ni d'un milieu naturel d'intérêt écologique spécifique ni d'une unité de végétation sensible. Aucun lien fonctionnel entre celle-ci et un site remarquable proche (ZNIEFF ou zone Natura 2000) n'est identifié.

Il n'y a pas d'enjeu particulier pour la flore, seule la présence d'une haie et d'un bosquet, en lien avec des espaces ouverts sont à maintenir.

Les enjeux relatifs aux mammifères sont qualifiés de faibles (aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée dans l'aire d'étude).

Concernant l'entomofaune[3] la présence de la Mélitée du Nickerl, papillon de jour, espèce rare inscrite sur la liste rouge des Insectes de Champagne Ardenne a été relevée. Un enjeu "fort" a été attribué à l'enclave ou la présence de cet insecte a été signalée.

Aucune espèce de reptile n'a été identifiée sur le site.

Deux espèces d'oiseaux, le faucon crécerelle et le Tarier pâtre sont considérés comme potentiellement nicheurs dans le linéaire arbustif et le bosquet

Des enjeux forts sont relevés dans un secteur agricole situé au sud-ouest de l'ancienne base aérienne pour des espèces inféodées aux espèces de grande culture: bruant proyer, alouette des champs et oedicnème criard.

Les emprises du projet jouent un rôle faible dans le cycle biologique des chiroptères.

Au final, seules les thématiques entomofaune (présence du papillon de jour mélitée du nickerl), l'avifaune (le bruant proyer, l'alouette de champs, l'oenicdème criard) et chiroptères font l'objet d'enjeux: faible à fort pour l'entomofaune, faible à assez fort pour l'avifaune et nul à faible pour les chiroptères.

2.1.3.5 Milieu humain

La zone d'implantation potentielle n'est située dans aucun périmètre de protection de captage AEP.

[3] Désigne l'ensemble des insectes présents dans un milieu

Le projet ne présente aucune incompatibilité avec les servitudes recensées.

2.1.3.6 Paysage et patrimoine

Le projet, qui ne devrait pas perturber le paysage local (territoire artificialisé au milieu de la Champagne crayeuse) s'intègre dans le projet d'aménagement de la Ferme 112.

Les impacts visuels depuis les routes départementales (en particulier la RD 74) devront être étudiés.

Le projet qui vient s'insérer dans un paysage déjà artificialisé devrait s'intégrer facilement à son environnement.

Les thématiques liées à l'environnement paysager: ensembles paysagers, urbanisation, réseaux de communication, éléments structurants du paysage, perceptions visuelles relèvent de niveaux de sensibilité faible (tous sauf éléments structurants du paysage) à faible à modéré (pour les éléments structurants du paysage).

Celles relatives au patrimoine: archéologie, sites classés ou inscrits, site INESCO, monuments historiques sont de niveau de sensibilité très faible à nulle.

2.1.3.7 Interrelations entre les différentes thématiques de l'état initial de l'environnement

L'implantation du parc photovoltaïque ne devrait que peu ou très peu affecter les interrelations existantes.

2.1.4 Partis envisagés et raisons du choix du projet

2.1.4.1 Choix du site

Thème déjà abordé aux paragraphes 1.1.3 et 2.1.1.3 auxquels le lecteur est invité à se reporter

2.1.4.2 Pertinence du site

Le projet photovoltaïque de la société Quadran:

-utilise essentiellement les parties bitumées du site, il n'entre donc pas en concurrence avec des usages agricoles, et il ne nécessite aucune création de chemin d'accès,

-est compatible avec le PLU de Bétheny,

-est d'une surface de captation lui permettant d'assurer la viabilité du projet aux conditions du CRE4,

-s'appuie sur l'ancienne BA112 qui est clôturée et bénéficie d'une activité préexistante à son implantation,

-s'implante dans une zone à faible enjeux environnementaux,

-a plusieurs possibilités de raccordement au réseau ENEDIS,

-est exempt de servitudes contraignantes.

2.1.5 Comparaison des partis d'aménagement envisagés

Le projet initial occupait une surface au sol de 27,1ha pour une puissance de 20,65 MWc.

Des contraintes techniques et environnementales ou liées au gestionnaire du site ont conduit à l'élaboration du projet final qui permet:

-de sauvegarder des espaces d'habitats à enjeux fonctionnels, faunistiques et/ou floristiques (zone de nidification potentielle du papillon de jour Mélité de Nickerl ainsi qu'une zone de cantonnement pour un oiseau limicole (à longues pattes):l'oenicdème criard,

-de maintenir des éléments arbustifs et arborescents en limite de parcelle qui constituent des supports de nidification potentielle de deux espèces protégées et patrimoniales: le faucon crécerelle et le tarier pâtre,

-d'anticiper le risque d'effarouchement ou de dévalorisation du biotope en respectant les principes suivants: retrait de 20m vis-à-vis des communautés prairiales mésophiles calcicoles et des pelouses secondaires, habitat d'intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (dont l'oenicdème criard) d'une part et retrait de 10m vis-à-vis de la haie et du bosquet.

Le projet final se trouve ainsi ramené à 18,1ha

2.1.6 Analyse des incidences du projet sur l'environnement et la santé

La construction et le fonctionnement du parc photovoltaïque génèrent deux types d'incidences, les temporaires liées à la construction du parc, les permanentes liées à son exploitation.

Les principales opérations de la construction de la centrale photovoltaïque sont les suivantes:

-préparation du terrain,

-creusement de tranchées pour les réseaux électriques,

-implantation des pieux ou longrines supportant les structures fixes et mobiles,

-montage des modules photovoltaïques sur les structures,

-installation des locaux onduleurs et transformateurs,

-câblage, aménagement des boitiers de connexion, des protections électriques,

-raccordement au réseau avec aménagement du poste de livraison, de la cellule de comptage et des outils de télémétrie.

2.1.6.1 Incidences sur le milieu physique

Les effets sur le sol et le sous-sol sont qualifiées de très faible (incidences sur la topographie, incidences du compactage) à faible (incidences sur l'imperméabilisation et l'érosion).

Les effets sur les eaux (superficielles et souterraines) comme sur les déchets, le risque d'incendie et sur le climat (en phase chantier pour ce dernier) sont très faibles.

La création des tranchées et raccordement électrique auront un impact temporaire faible.

En phase d'exploitation, de par la production d'une énergie non polluante, le parc aura un impact positif indirect permanent sur le climat.

2.1.6.2 Incidences sur le milieu naturel

Pour les thématiques espaces naturels inventoriés ou protégés, zones humides, sites N2000, l'incidence est nulle.

Sur les trames verte et bleue elle est jugée faible: le projet n'altère aucun espace naturel et n'affecte qu'une faible part d'habitats semi-naturels.

Concernant les habitats et la flore, les items destruction ou détérioration des habitats liés aux travaux ou à l'installation des réseaux, et destruction ou détérioration des habitats d'espèces végétales liée à l'emprise du projet ont une intensité qualifiée de faible, les autres items ont une intensité nulle ou négligeable.

Pour l'avifaune tous les items ont une intensité qualifiée de faible (perturbation liée à l'emprise temporaire des travaux ou à l'installation des réseaux, dérangement en phase travaux, perte d'habitats favorables à la nidification et/ou à l'alimentation, perturbation par effet d'optique).

Aucun impact pour l'entomofaune, pour l'herpétofaune[4].

Et enfin les chiroptères ne sont pas impactés par le projet.

2.1.6.3 Incidences sur le milieu humain

La sécurité des biens et des personnes, la santé, les nuisances occasionnées aux riverains, ont des effets faibles à négligeables.

Le projet sera pourvoyeur de retombées économiques locales.

2.1.6.4 Incidences paysagères

Les incidences visuelles seront très faibles voire négligeables.

2.1.6.5 Interactions et cumul des incidences avec les autres projets connus

Aucune incidence cumulative n'est à prendre en compte.

2.1.7 Mesures de préservation et d'accompagnement

Article 122-5 du code de l'Environnement: "Le projet retenu doit être accompagné de mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes"

2.1.7.1 Ce qui relève de l'évitement

Afin d'éviter l'érosion à la base des structures, les panneaux seront séparés les uns des autres de 2cm ce qui permettra à l'eau de s'écouler de manière homogène.

La maîtrise de la végétation sur les surfaces hors pistes sera assurée par un entretien mécanique ou par la mise en place d'un pâturage ovin.

Pour éviter tout risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines, le nettoyage des panneaux sera réalisé à l'eau claire et tout emploi de produit toxique ou dangereux pour l'environnement sera proscrit.

Pendant la période des travaux, un léger arrosage des pistes empruntées par les véhicules pourra être réalisé en cas d'intense activité; à l'inverse, pendant les périodes pluvieuses, les routes traversées et les accès au chantier devront être nettoyées régulièrement.

[4] l'ensemble des espèces de reptiles et des amphibiens d'une région particulière

Des mesures d'évitement ont également été mises en place dans le cadre de la délimitation des emprises du projet, le choix a été fait de ne pas exploiter certaines parcelles afin de maintenir des espaces structurants (haies, bosquet).

2.1.7.2 Ce qui relève de la réduction

2.1.7.2.1 Maintien d'habitats à enjeux fonctionnels faunistique et/ou floristique

Un balisage plus ou moins léger sera réalisé sur les secteurs où les enjeux écologiques sont à proximité immédiate de la zone de travaux, il pourra être associé à l'implantation de panneaux indiquant la sensibilité de la zone. Cette opération sera réalisée quelques jours avant le début du chantier

2.1.7.2.2 Elaboration d'un phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces

Au regard de la durée des travaux (supérieure à 6 mois) il est proposé une période de moindre sensibilité pour leur lancement qui permettra de réduire les impacts sur certaines communautés faunistiques.

2.1.7.2.3 Respect d'un retrait vis-à-vis des habitats à enjeux et éléments structurants

Afin d'anticiper le risque d'effarouchement ou de dévalorisation des biotopes voisins, il est proposé de:

-respecter un retrait de 20m vis-à-vis des communautés prairiales mésophiles calcicoles et des pelouses secondaires, habitat d'intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux et en particulier l'oenicdème criard,

-respecter un retrait de 10m vis-à-vis de la haie et du bosquet, mesure qui peut être étendue aux alignements d'arbres

2.1.7.2.4 Mise en œuvre de mesures destinées à éviter la dissémination passive d'espèces végétales exogènes invasives

Un nettoyage des machines sera nécessaire avant toute action sur le site. Après les opérations d'aménagement, une vérification de l'état des peuplements et la bonne recolonisation par la flore locale pourra être opérée.

2.1.7.3 Ce qui relève de la compensation

2.1.7.3.1 Plantation de linéaires arbustifs et d'ilots arborescents en compensation de la coupe d'arbres d'alignement

Les pins coupés en dehors de la période de nidification seront remplacés par des linéaires arbustifs et des ilots boisés. Trois options, aux coût proches, sont évoquées et présentées.

2.1.7.4 Mesures d'accompagnement

2.1.7.4.1 Suivi écologique en phase d'exploitation au sein et aux abords des zones d'implantation

2.1.7.4.2 Gestion des emprises herbacées hébergeant les modules photovoltaïques

Un entretien mécanique, manuel ou la mise en place d'un pâturage ovin seront privilégiés.

2.1.7.5 Démantèlement

Suite à la révision en 2012 de la directive européenne 2002/96CE, dite D3E, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, les fabricants de panneaux photovoltaïques se doivent de respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux et ce, à leur charge.

La transposition en droit français de cette directive a été publiée le 22 août 2014.

Le démantèlement d'une installation photovoltaïque consiste à ôter tous les éléments constitutifs du système (modules, structure support, câbles électriques) pour retrouver l'état initial des terrains.

Le démantèlement d'un parc n'est pas une opération complexe et la plupart des matériaux entrant dans la composition d'un parc (fer, aluminium, cuivre) est recyclable (le cuivre des câbles électriques représente le meilleur gain pour couvrir les frais de démontage…).

Les modules sont recyclables à plus de 90%.

Le coût estimatif d'un démantèlement est de l'ordre de 30 à 40 000€ par MW installé.

2.1.7.6 Conclusion de l'étude d'impact

Le site choisi, une ancienne base aérienne, possède de nombreux atouts justifiant sa vocation à accueillir une unité photovoltaïque au sol.
Les incidences de ce projet sur l'environnement et la santé humaine ont été identifiés et les mesures adéquates d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées à chaque fois que cela était utile.

2.2 Le résumé non technique

Ce document est la synthèse de l'étude d'impact, il est compréhensible par des non techniciens.

2.3 Permis de construire

Il est constitué de trois documents reliés distincts: l'un au format A3, orientation en paysage, contenant les plans:

-de situation (1/25 000),

-de masse: général (au 1/15 000), plans des zones au 1/4 000: nord, sud, est, ouest, centre, du poste électrique au 1/1 000 puis au 1/200, plan de masse localisation des postes de transformation au 1/15 000 puis au 1/200 pour les postes de transformation PT1 à PT9

-des voies de desserte du projet,

-des clôtures et limites de propriété,

-des coupes, la première générale situant les profils A, B et C puis les profils en long de ceux-ci,

-de vues de face et de profil des panneaux photovoltaïques, du poste de livraison et de transformation,

-de repérage des photomontages et enfin 5 planches de photomontages

Le second document est relatif au permis de construire des 9 postes de transformation et d'un poste de livraison.

Le dernier contient les "cerfa" de récépissé de dépôt d'un demande de permis de construire ou de permis d'aménager,

2.4 Les annexes

Les annexes 1 et 2 sont des documents reliés, les avis des services étaient inclus dans une chemise séparée.

2.4.1 Annexe 1, études écologiques et d'incidence Natura 2 000

Ce document, de près de deux cents pages, dresse un inventaire exhaustif de la faune, de la flore, des habitats naturels et des continuités écologiques et traite des enjeux relatifs à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques.

C'est à partir des résultats de cette étude que la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) présentée dans l'étude d'impact a été élaborée.

2.4.2 Annexe 2, courriers reçus des organismes et administrations contactés

Ci-après la liste des réponses de ces organismes et administrations avec leur objet. Ne seront détaillées dans un autre paragraphe que les réponses apportant un éclairage important pour le projet.

Pour mémoire, des réponses sont parvenues:

-de l'Agence Régionale de Santé (pour les captages),

-de la Direction Départementale des Territoires (liste des servitudes, droit des sols, proximité des sites Natura 2000, rappel de l'existence du Schéma Régional Climat Air Energie, de la possibilité de rencontrer la paysagiste conseil de la DDT et rappel de l'existence du pôle départemental des énergies renouvelables de la Marne),

-de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (informations sur les prescriptions archéologiques); un autre courrier de la DRAC, joint dans une pochette séparée précise que la demande de permis de construire ne fera l'objet d'aucune prescription archéologique.

-GRTGaz (renseignements sur servitude)

-INAO (contraintes identifiées à l'encontre du projet)

-Météo France (contraintes)

-RTE (information sur les ouvrages à haute et très haute tension dans l'aire d'étude,

-SDIS Marne (servitudes)

-Numéricable SFR (impact parc photovoltaïque sur réseau hertzien SFR),

-Préfecture de la zone de défense et sécurité Est (avis favorable au projet)

-Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement contraintes relevant du service)

2.4.3 Les avis des services

2.4.3.1 11 janvier 2017, avis sur le permis de construire, DDT, service territorialité, portage des politiques

Il s'agit d'un avis technique. Cinq remarques de la DDT:

-relative à l'implantation qui se ferait "en grande partie sur des terraine déjà imperméabilisés et pour partie sur des terrains cultivables quoique non cultivés depuis plusieurs années. Les terrains choisis pour cette implantation ont de plus fait l'objet d'une importante pollution durant les deux guerres mondiales",

-relative aux servitudes techniques: "il n'y a pas de difficulté technique majeure sur la zone d'étude",

-relative aux engagements du porteur de projet: concernant "tout élément arborescent afin de minimiser les effets néfastes vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères et aux zones favorables à l'entomofaune et à la nidification de certaines races avifaunes,

-relative à la visibilité du site qui est peu problématique, avec la suggestion de "la plantation de haies sur les quelques points de vue résiduels qui est de nature à réduire, voire supprimer tout impact paysager",

-relative à la confirmation de capacité d'accueil par Enedis des 17MW du projet.

Le courrier se termine par un "**avis favorable sans réserve**"

2.4.3.2 18 janvier 2017, DREAL, avis sur la demande de permis de construire

Une remarque particulière concerne le volet faune-flore-milieux naturels:" De plus, votre engagement à respecter un retrait de 10m par rapport à tout élément arborescent afin de minimiser les effets néfastes vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères , et un retrait de 20m des zones de prairie favorable à l'entomofaune et à la nidification des certaines races avifaunes est apprécié par les membres du pôle"

2.4.3.3 13 février 2017, DDT service environnement, eau, préservation des ressources, avis sur le permis de construire

Trois préconisations:

-concernant le paysage: L'étude d'impact spécifie "qu'au sein de ce grand paysage, l'élément vertical dont font partie les surfaces arborées, prend une dimension particulière, il aurait été souhaitable de compléter ces données , extraites de l'atlas paysager de Champagne Ardenne, par des éléments de diagnostic constituées à l'échelle du projet"

-concernant la coupe des 96 pins d'ornement: "Cet enjeu aurait mérité également à être traité sur le plan paysager… Dans la cas où cet abattage serait maintenu, il devra être effectué en dehors de la période de reproduction de l'avifaune qui s'échelonne de mars à août…

-concernant les incidences paysagères permanentes et directes sur les habitations: "Aucune mesure n'est proposée afin de réduire ou de compenser ces incidences…

En conclusion, le service émet un avis favorable sous réserve de prise en compte de ces remarques.

2.4.3.4 19 mai 2017, avis de l'Autorité environnementale

L'Ae juge satisfaisante la qualité de l'étude d'impact, "les principaux enjeux environnementaux du projet y sont abordés."

2.4.3.4.1 L'analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux concernent la biodiversité et le paysage.

Pour la biodiversité,

-l'étude d'impact identifie des enjeux faibles à modérés pour trois espèces protégées d'oiseaux, le hibou des marais, la linotte mélodieuse et le pipit farlouse et un enjeu fort pour l'oenicdème criard… Quelques autres espèces protégées ont également été identifiées comme potentiellement nicheuses au sein de la zone d'étude (faucon crécerelle et tarier pâtre). Une espèce de lépidoptère –insecte communément appelé papillon sous sa forme adulte- inscrite sur les listes régionale et nationale de l'Union Internationale pour la conservation de la nature, la mélitée du nickerl a été identifiée dans la partie sud-ouest de la base. La flore présente quant à elle peu d'enjeu, 67% des surfaces d'implantation des panneaux sont bitumés.

Pour le paysage,

"ce site est principalement visible depuis les routes environnantes et depuis quelques bâtiments dont le haut de la cathédrale de Reims".

2.4.3.4.2 Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Concernant la biodiversité:

-"les habitats recouverts par les panneaux photovoltaïques seront directement impactés… Ces milieux ne comportent toutefois aucune plante protégée ou patrimoniale et n'hébergent pas d'espèces animales présentant un intérêt particulier."

-"le projet nécessite la coupe de 96 pins…L'étude écologique considère que cette coupe présente un enjeu faible à négligeable vis-à-vis de la faune. Cette coupe devra être préférentiellement être planifiée entre septembre et février …"

-Concernant le paysage,

-"Compte tenu de la faible hauteur des panneaux et de la présence de bâtiments à proximité, l'impact paysager des panneaux photovoltaïques et des équipements associés est faible".

2.4.3.4.3 Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Concernant la biodiversité:

-"La description des variantes étudiées montre que la zone fréquentée par la mélitée du nickerl, qui devait accueillir des panneaux dans la variante 1 , sera finalement préservée"

-"Le dossier mentionne que la haie bordant les panneaux dans la zone d'étude n°1 (zone nord-ouest) sera préservée avec un retrait de 10m, notamment car elle constitue un site de nidification possible pour le faucon crécerelle et le tarier pâtre. Sur la piste, les panneaux sont placés à 20m des habitats favorables à la nidification de l'oenicdème criard afin de ne pas perturber cette espèce".

Concernant la coupe des pins d'ornement,

-"le dossier propose plusieurs options en vue de compenser cet impact…"

Concernant le paysage,

-"la préservation d'une partie des éléments structurants du site (haies, bosquets) permet de réduire l'impact paysager du projet. Les mesures compensatoires prévues suite à la coupe des pins d'ornement peuvent participer à la réduction de l'impact paysager en fonction de l'option qui est retenue et de l'emplacement des éventuels bosquets ou linéaires arbustifs."

2.4.3.4.4 Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu.

-"L'étude d'impact justifie de façon satisfaisante le choix du site du projet. Ce projet répond à la volonté des valoriser les surfaces de l'ancienne base aérienne qui ne peuvent être cultivées, tout en ayant peu d'incidence sur l'environnement et en étant compatible avec l'exploitation agricole du site et avec les activités de la Ferme 112. Le projet permet de produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable et ainsi d'éviter d'avoir recours à des procédés polluants. Le dossier présente deux variantes et indique que la plus favorable à l'environnement a été retenue."

2.4.3.4.5 Résumé non technique

-"… présente de façon claire et pertinente les principaux enjeux environnementaux du projet et le parti pris dans sa conception"

2.4.3.4.6 Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

"Le site choisi pour l'implantation de ce projet de centrale photovoltaïque n'est pas situé dans une zone présentant de forts enjeux environnementaux. Les problématiques écologiques et paysagères ont été traitées de façon satisfaisante. Le maître d'ouvrage a privilégié l'évitement des milieux susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et propose de maintenir des distances de retrait par rapport à ceux-ci afin de limiter les perturbations induites sur la faune. Les panneaux seront implantés majoritairement sur des zones bitumées, ce qui permet de valoriser ces terrains et de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles pour le projet."

Il n’y a pas eu de mémoire en réponse du pétitionnaire.

2.5 Conclusions du commissaire-enquêteur

2.5.1 Sur les documents soumis à enquête

Le dossier s’avère complet, didactique et homogène dans sa présentation. La mise en page est agréable et de nombreuses photos soutiennent le texte.

Chaque partie est bien détaillée avec un rappel de la réglementation.

Le résumé non technique est clair et compréhensible.

Au final, le dossier, permet à tout un chacun d'appréhender correctement le projet en un minimum de temps et de trouver le cas échéant les informations plus détaillées.

2.5.2 Remarque du commissaire-enquêteur

On peut tout juste déplorer que pour certaines mesures d'accompagnement et de préservation (cf 2.1.7) le pétitionnaire ne marque pas d'engagement plus net. L'utilisation du verbe pouvoir fait référence à la possibilité et non à l'obligation… Il semble cependant au vu des avis DDT et Autorité environnementale que le pétitionnaire ait réellement pris les engagements.

3 Chapitre 3: analyse des observations du public

3.1 Les observations recueillies

3.1.1 Participation physique aux permanences

Au final, peu de monde pendant les permanences, neuf personnes au total, en comptant les élus.

Lors de la première permanence, j'ai reçu les maires de Betheny et Brimont (commune également concernée par la BA112), une personne concernée par un droit de chasse sur la BA112, Monsieur Dufrêne propriétaire d'une parcelle agricole au lieu-dit Suzy à Betheny qui a laissé une observation sur le registre d'enquête et deux représentants de la société Quadran.

A la seconde permanence Monsieur Crépin m'a entretenu longuement sur un projet alternatif qu'il a détaillé dans un courriel envoyé sur la boîte DDT. Monsieur Schneider, habitant de la commune est également passé lors de cette permanence.

Lors de la dernière permanence, j'ai reçu Monsieur Maireaux président de Marne Nature Environnement avec qui je me suis entretenu longuement sur le projet et la prise en compte de l'environnement dans celui-ci.

Deux annotations aux registres d'enquête

Monsieur Dufrêne s'interroge sur "l'interaction entre la centrale photovoltaïque et des endroits pollués par le stockage de munitions ou les activités liées à l'aviation (huile, kérozène, pneus,…)"

Monsieur Maireaux indique être très favorable au projet et interroge sur la convention liant Quadran au propriétaire ou au locataire du site.

3.1.2 Courriers, courriels

Courrier :0

Courriel:1

Un seul courriel, celui de Monsieur Crepin, "conseil en investissement particulièrement axé sur les énergies renouvelables"

Voici les différents thèmes abordés par Monsieur Crepin:

Monsieur Crepin indique travailler sur le projet de reconversion du site depuis sa fermeture en juin 2011. Il avait d'ailleurs soumis à son député de l'époque un projet pour une ferme expérimentale et pédagogique "Ce projet porté par la Chambre d'Agriculture de la Marne et soutenu par la Présidente du Grand Reims est sur de bons rails"

Monsieur Crepin a ajouté à son projet initial "un nouveau volet pour une valorisation de toutes les surfaces non cultivables (pistes, parkings et taxiways) en y apposant des serres photovoltaïques en vue d'une production de microalgues (en relation avec le CEBB, centre européen de biotechnologie et de bioéconomie, de Pomacle Bazancourt) et un partenaire, une start-up alsacienne Algae Natural Food qui ambitionne une production très importante de spiruline et recherche des sites appropriés sur toute la France… Je propose également l'utilisation de ces serres à la production maraîchère expérimentale et de consommation en circuit court au profit de Reims et sa région. Un volet pédagogique et éducatif à cette production serait également un plus pour toutes les écoles du secteur au même titre que la production agricole de Terralab. Tous les médias l'affirment la production de légumes bio ne suffit plus à satisfaire la demande surtout dans les grandes villes, d'où la nécessité de préserver les emplacements de proximité afin de réduire les coûts de transport. Les besoins d'une ville comme Reims sont énormes et les commerces bio se multiplient…D'autre part, mon soutien à une technologie innovante de traitement de tous les déchets portée par la société Finaxo de Fismes pourrait apporter sur tout le site un apport en chaleur de récupération capable de chauffer les serres à un prix très compétitif tout en produisant électricité et du syngaz[5]…

C'est pour tous ces motifs, que ce projet de pose de panneaux au sol sur ces surfaces n'aura jamais mon assentiment et il est donc urgent d'attendre de voir aboutir d'autres projets de valorisation plus pertinents que celui-ci.

Pour conclure, l'agriculture a pour vocation de nourrir la planète, qui plus est dans une ferme expérimentale. Donc, non à la production d'énergie en dehors de leurs outils de travail, c'est-à-dire les toitures, hangars, serres et éventuellement la méthanisation pour un traitement efficient de leurs effluents et déchets verts…

3.1.3 Expression des avis favorables/défavorables

Avis favorable	2 (Monsieur la maire de Bétheny et Monsieur Maireaux)
Avis défavorable	1 (Monsieur Crepin)
Réserves	1 (Monsieur Dufrêne)
Pas d'avis exprimé	5

Conformément à la réglementation, j'ai transmis au maître d'ouvrage un PV relatant le déroulement de l'enquête et lui faisant part des questions et remarques posées dans la registre ou reçues par courriel.

3.2 Les réponses du maître d'ouvrage

A la question posée par Monsieur Dufrêne, Quadran apporte les précisions suivantes: "Le projet se situe en dehors des anciennes zones de stockage de fuel ou de munitions. Les panneaux photovoltaïques seront assemblés sur des structures métalliques fixées au sol sur longrines ou gabions. Le raccordement électrique reliant les tables au poste de livraison électrique au sud du site sera enfoui à 80cm de profondeur. De ce fait il n'y a pas d'interaction attendue avec les zones potentiellement polluées soigneusement évitées lors du calepinage.

[5] Le *syngaz* est un gaz de synthèse produit par thermochimie

Au courriel de Monsieur Crépin, Quadran "rappelle que ce projet photovoltaïque s'inscrit au sein du projet Ferme 112, porté par l'association Agro-Ressources et Bio Economie de Demain. Il est le fruit d'une longue concertation avec la chambre d'agriculture, de façon à ce que son emprise s'intègre pleinement au sein du territoire et en complémentarité du projet de Ferme 112 (notamment en termes d'objectifs et d'usage). Il a ainsi reçu l'aval de l'association Agro-Ressources et Bio Economie de Demain par un courrier du 30/09/2016.

A la question de Monsieur Maireaux, Quadran indique "A ce stade, aucun accord commercial n'a été formalisé entre le propriétaire du site, l'association Agro-Ressources et Bio Economie de Demain et la société Quadran. Des discussions sont en cours, plusieurs options étant envisageables, notamment:

-formalisation de bail emphytéotique, définissant les obligations des parties et un loyer annuel pour l'occupation du terrain,

-participation financière de l'association Agro-Ressources et Bio Economie de Demain au projet photovoltaïque (par exemple, entrée au capital de la société d'exploitation)…

3.2.1.1 Analyse du commissaire-enquêteur après réponse du pétitionnaire

Concernant la remarque de Monsieur Dufrêne: Quadran confirme que l'implantation de son projet n'est pas concerné par les zones décrites par Monsieur Dufrêne..

Concernant le courriel de Monsieur Crepin.

Monsieur Crepin propose un projet que semble séduisant mais qui est loin d'être abouti. Il n'est étayé par aucun chiffre, ni par aucune donnée tangible, seuls deux articles de presse et une copie d'une présentation Internet sont joints à son courriel Aucun des co-contractants supposés nommés dans son courriel ne s'est manifesté, sous aucune forme.

Concernant la question de Monsieur Maireaux. Je prends note de l'information

3.2.1.2 Avis et conclusions du commissaire-enquêteur

Conformément à la réglementation, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur seront rédigés dans un document séparé.

Fait à Cormontreuil…… le 19 octobre 2017……

Le commissaire enquêteur

André Van Campenhoudt